

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 MAI 2025

Date de convocation : 14 mai 2025

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de votants : 52

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Cécile OESLICK, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAU, Jean-Marie AUBERT suppléant Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSIDIER, David QUATREVAUX, David COUTELAS, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, Yannick ROUSSEAU suppléant Michel LORiot, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET et Patrick THIBAULT.

Étaient représentés :

M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à M. Pascal NAILLON

M. José PIERLOT donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT

M. Gérard GUYARD donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à Mme Maryline VUIBLET

M. Freddy LECACHEUR donne pouvoir à M. Régis COUTANT

Mme Catherine FONTANESI donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT

Mme Marie-Line CHARPENTIER donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

M. Olivier HUOT donne pouvoir à M. Patrick JAGER

M. Benoît BOUDÉ donne pouvoir à M. Christophe CHATELAIN.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mme Thérèse LEBRUN-DAVID, MM. Renaud SYMCZYK et José MIGUEL.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, Odile LEMAIRE, MM. André VARLET, Jacky GRANDREMY, Yves PUNTEL, Philippe DUMONT, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL, Alain CAILLAT, Didier POUPINEL-DESCAMBRES, Rémy JOLY et Guillaume GUERRE.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 23 avril 2025

2/ Administration générale

- Construction d'un bâtiment France Services, à Dormans. Attribution des marchés de travaux
- Pacte territorial France Rénov'. Convention avec l'Etat et l'Anah / Demande de subventions / Convention avec le PETR du Pays d'Epervain-Terres de Champagne
- SPL-Xdemat. Répartition du capital social

3/ Scolaire - Périscolaire

- Scolarisation des élèves de la commune de Cœur-de-la-Vallée à l'école primaire de Châtillon-sur-Marne

4/ Finances

- Comptes Financiers Uniques 2024
- Affectations définitives des résultats 2024 aux budgets primitifs 2025
- Décision modificative

5/ Eau - GEMAPI

- Interconnexion en eau potable avec conservation de la ressource de la commune de Cormoyeux. Attribution du marché de travaux

6/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement de voirie et rénovation du réseau AEP, rue de Brugny à le Baizil. Attribution du marché de travaux
- Aménagement rue du Chemin du Gault, à Dormans. Attribution des marchés de travaux

- Aménagement VRD rue de la Clayette à Baslieux-sous-Châtillon. Fonds de concours de la commune
- Aménagement VRD rue des Ormeaux à Champaubert. Fonds de concours de la commune
- Aménagement VRD rue de la Ferme à Champlat-et-Boujacourt. Fonds de concours de la commune
- Aménagement VRD hameau d'Orcourt à Cuchery. Fonds de concours de la commune
- Aménagement de voirie et rénovation des réseaux AEP et EP, rue de Bellevue, à Boursault. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention

7/ Urbanisme

- PLU de Mareuil-le-Port

8/ Ressources humaines

- Détermination du taux de promotion pour avancement de grade
- Création de poste

9/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

S'agissant de la délibération n°25-081 portant décision modificative n°1 du budget Assainissement pour laquelle Maurice LOMBARD avait indiqué, sur la base des documents budgétaires distribués lors de la préparation du budget, qu'aucun crédit budgétaire n'était prévu au chapitre 23, le Président souhaite confirmer que les ressources propres inscrites au BP sont largement suffisantes pour financer ce réajustement de crédits. Les documents fournis en plénière et en conseil mentionnent bien une ouverture de crédit, au chapitre 23, à hauteur de 1 225 152 €. Le Président indique s'en être entretenu de vive voix avec Maurice LOMBARD, et confirme qu'il n'y a ni manque de crédit, ni dissimulation et que tout est conforme. Il tient à ce sujet à souligner la qualité du travail réalisé par le service Comptabilité de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

25-082. CONSTRUCTION DU BATIMENT FRANCE SERVICES, A DORMANS. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes, à Dormans.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.

Il explique que l'opération se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. VRD
- Lot 2. Gros œuvre
- Lot 3. Charpente – couverture
- Lot 4. Menuiseries extérieures
- Lot 5. Menuiseries intérieures – Plâtrerie
- Lot 6. CVC
- Lot 7. Électricité
- Lot 8. Revêtements de sols et murs
- Lot 9. Photovoltaïque

Il explique que, comme le permet le règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les 5 meilleurs candidats, pour chacun des lots.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- le lot 2 à l'entreprise SPARNACIENNE DE CONSTRUCTIONS, pour un montant de 278 688,45 € HT
- le lot 4 à l'entreprise EIFPAGE CONSTRUCTIONS, pour un montant de 96 295,08 € HT
- le lot 6 à l'entreprise PATINET, pour un montant de 98 632,10 € HT
- le lot 7 à l'entreprise SER, pour un montant de 58 000,00 € HT
- le lot 8 à l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI, pour un montant de 54 009,07 € HT
- le lot 9 à l'entreprise TRISOL, pour un montant de 29 684,00 € HT.

Indique que, conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la commande publique, pour les lots 1, 3 et 5, la procédure a été déclarée sans suite, pour cause d'insuffisance de concurrence ; une nouvelle procédure adaptée ouverte a été initiée.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-181 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2024 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier :

- le lot 2 à l'entreprise SPARNACIENNE DE CONSTRUCTIONS, pour un montant de 278 688,45 € HT
- le lot 4 à l'entreprise EIFPAGE CONSTRUCTIONS, pour un montant de 96 295,08 € HT
- le lot 6 à l'entreprise PATINET, pour un montant de 98 632,10 € HT
- le lot 7 à l'entreprise SER, pour un montant de 58 000,00 € HT

- le lot 8 à l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI, pour un montant de 54 009,07 € HT
- le lot 9 à l'entreprise TRISOL, pour un montant de 29 684,00 € HT.

Prend acte que pour les lots 1, 3 et 5, dont la procédure a été déclarée sans suite, pour cause d'insuffisance de concurrence, une nouvelle procédure adaptée ouverte a été initiée.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-083. SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT. APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales propose un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du "Service Public de la Rénovation de l'Habitat" (SPRH), mettant ainsi fin au programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) à compter du 31 décembre 2024.

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé (qu'il s'agisse de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne ou d'adaptation pour le maintien à domicile) sur l'ensemble du territoire, et accessible à toute la population.

Il explique que la stratégie d'intervention du Pacte territorial France Rénov' des Paysages de la Champagne vise à mettre en œuvre des réponses adaptées aux enjeux locaux de l'habitat. Il s'agit d'informer et de conseiller les propriétaires pour répondre aux enjeux suivants :

- Poursuivre la dynamique de rénovation de l'habitat privé afin d'améliorer l'adéquation du parc de logements avec les besoins de la population, avec un objectif de résidentialisation durable. Ainsi, il s'agit de viser à la fois l'accueil de nouveaux ménages et le maintien des habitants (sur le territoire et le plus longtemps possible chez soi), en proposant un parc de logements qualitatif, adapté et décent.
- Améliorer la performance énergétique, la qualité et le confort du parc privé ancien, pour améliorer l'empreinte environnementale du bâtiment, mais aussi la qualité de vie des habitants, tout en réduisant leurs factures énergétiques.
- Faciliter et rendre plus lisible le parcours des ménages désireux de rénover leur logement, via une information et un conseil à tous les propriétaires, éligibles ou non aux aides de l'OPAH intercommunale.
- Contribuer à la revitalisation des bourgs et à la réduction de l'artificialisation des sols par la remobilisation des biens vacants.
- Soutenir la filière bâtiment locale en stimulant le marché de la rénovation.

Il précise que le Pacte territorial France Rénov' s'articule autour des 2 volets de missions suivants :

- **1. Dynamique territoriale :** animation, communication, sensibilisation, mobilisation des ménages et des professionnels du bâtiment et de l'immobilier, "aller vers" les publics prioritaires (précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif, copropriétés) ;
- **2. Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et ce, quels que soient les revenus ;

Un 3^{ème} volet facultatif pourra être ajouté ultérieurement à la convention, par voie d'avenant :

- **3. Accompagnement (facultatif)** des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés ; la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un opérateur pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de la rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Ce volet d'accompagnement a vocation à remplacer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun, lorsque celle-ci arrivera à son terme.

Il ajoute que la mise en œuvre du Pacte fait l'objet d'un soutien financier de l'Anah et de la Région Grand Est.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses dispositions relatives aux aides à la rénovation de l'habitat privé,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses dispositions encadrant la rénovation énergétique des bâtiments dans une perspective de transition écologique,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de la Marne, le 2 janvier 2018, prorogé par l'arrêté du 30 novembre 2023 jusqu'à l'arrêt du nouveau plan 2024-2029,

Vu la convention de cadrage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et la région Grand Est,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 portant sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la convention d'OPAH des Paysages de la Champagne en date du 21 février 2024,

Vu la délibération n°2024-140 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 portant approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°2024-202 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 approuvant l'engagement de l'EPCI dans la mise en œuvre d'un Pacte territorial France Rénov',

Vu le projet de la convention de Pacte territorial France Rénov' - PIG,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le projet de convention ainsi que la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' des Paysages de la Champagne, portant sur les volets 1 et 2, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Autorise le Président à solliciter les subventions liées au Pacte, notamment auprès de l'Anah et de la Région Grand Est, et ce sur toute la durée de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Renaud SYMCZYK.

25-084. SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT. CONVENTION AVEC LE PETR DU PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que celle-ci a approuvé, par la délibération précédente, le projet de Pacte territorial France Rénov' qui régit désormais le "Service Public de la Rénovation de l'Habitat" (SPRH) avec des missions élargies à toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat.

Il explique que jusqu'au 31 décembre 2024, le SPRH était mis en œuvre par les Espaces Conseil France Rénov' dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), et portait uniquement sur la rénovation énergétique.

Les PETR du Pays d'Epemay Terres de Champagne et du Pays de Brie et Champagne s'étaient structurés de manière à porter l'Espace Conseil France Rénov' au travers de la Maison de l'Habitat.

Avec la fin du programme SARE et l'élargissement des missions des Espaces Conseil France Rénov' au maintien à domicile et à la lutte contre l'habitat indigne, une nouvelle organisation a dû être mise en place pour garantir la continuité et la qualité du service offert à nos concitoyens.

Il propose de confier à la Maison de l'Habitat la mise en œuvre des volets obligatoires "dynamique territoriale" et "information, conseil et orientation" du Pacte, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025, confirmant ainsi la Maison de l'Habitat dans son rôle d'Espace Conseil France Rénov'.

Ses missions s'articuleront avec l'OPAH en cours jusqu'en février 2027.

Il présente le projet de convention partenariale et financière relative aux missions confiées par la Communauté de Communes au PETR du Pays d'Epemay Terres de Champagne, porteur de la Maison de l'Habitat.

Il précise que cette prestation fait l'objet d'un soutien financier de l'Anah et de la Région Grand Est.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses dispositions relatives aux aides à la rénovation de l'habitat privé,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses dispositions encadrant la rénovation énergétique des bâtiments dans une perspective de transition écologique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2024-140 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 portant approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°2024-202 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 approuvant l'engagement de l'EPCI dans la mise en œuvre d'un Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération n°2025-083 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 portant approbation du Pacte territorial France Rénov',

Vu le projet de convention partenariale et financière relative aux missions confiées au PETR du Pays d'Epemay terres de Champagne, porteur de la Maison de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le projet de convention partenariale et financière relative au Service Public de la Rénovation de l'Habitat mis en œuvre sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Autorise le Président à solliciter les subventions liées à la convention, notamment auprès de l'Anah et de la Région Grand Est, et ce sur toute la durée de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-085. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Il précise que chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de la Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nb d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la SPL.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il ajoute qu'il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondant lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions réparties comme susvisées.

Donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité.

25-086. SCOLARISATION DES ELEVES DE LA COMMUNE DE CŒUR-DE-LA-VALLÉE A L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHATILLON-SUR-MARNE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que la commune de Cœur-de-la-Vallée a décidé, après consultation des familles, la fermeture définitive de l'école maternelle de Villers-sous-Châtillon et de l'école élémentaire de Binson-et-Orquigny.

Il précise qu'une réunion, associant le conseil municipal, les enseignants et des représentants de la CCPC, avait au préalable été organisée par la commune à l'attention des parents d'élèves. Cette réunion avait pour objectif de présenter les difficultés de l'organisation actuelle de leurs écoles, les très faibles effectifs impliquant des classes à quadruple niveau. Les familles ont ensuite été consultées individuellement afin de se prononcer sur leur choix d'intégrer ou non l'école publique de Châtillon-sur-Marne à la rentrée de septembre 2025 ou septembre 2026. La majorité des familles s'étant prononcée pour 2025, le conseil municipal a suivi le positionnement des parents d'élèves.

Il rappelle qu'un projet de construction d'un agrandissement de l'école maternelle de Châtillon-sur-Marne est en cours, permettant un accueil des élèves dans des conditions favorables.

Il propose que l'école de rattachement des élèves domiciliés sur la commune de Cœur-de-la-Vallée soit désormais l'école primaire publique de Châtillon-sur-Marne.

Il précise que l'école de Châtillon-sur-Marne sera, à compter de septembre 2025, l'école d'affectation des élèves domiciliés sur les communes de Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée et Vandières.

Sylvain BIZZOCCHI souhaite savoir pourquoi ce sujet n'a pas été abordé en commission scolaire. Le Président répond qu'il y avait urgence et que la Communauté a dû se positionner très rapidement. Il précise que l'organisation de la scolarisation des élèves de Cœur-de-la-Vallée à l'école primaire de Châtillon-sur-Marne sera étudiée en commission scolaire.

A Maryline VUIBLET qui demande si cela signifie que la Communauté reprend la compétence scolaire à son compte, le Président répond qu'il ne s'agit pas de cela et que les conditions juridiques et financières de cet accueil seront vues ultérieurement.

Sylvain BIZZOCCHI interpelle le Président sur la demande de transfert de charge financière scolaire, de la commune de Courthiézy vers la Communauté de Communes, faite en décembre 2023 et pour laquelle il n'a eu aucune réponse. Le Président lui rappelle l'avoir reçu à ce sujet, avec un adjoint, en décembre 2023.

Eu égard au positionnement de la Communauté quant à l'accueil des élèves de Cœur-de-la-Vallée, Sylvain BIZZOCCHI considère qu'il y a deux poids deux mesures. Le Président répond que ce sont deux situations complètement différentes. Il rappelle également qu'un nombre important de dossiers cruciaux ont déjà été traités et qu'il est primordial de travailler étape par étape.

Vu la délibération n°202506-06 du conseil municipal de la commune de Cœur-de-la-Vallée en date du 18 mars 2025 ayant pour objet « Fermeture des écoles »,

Considérant la capacité d'accueil de l'école primaire de Châtillon-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte la scolarisation des élèves domiciliés sur la commune de Cœur-de-la-Vallée à l'école publique de Châtillon-sur-Marne à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 51 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – David COUTELAS.

Arrivée de Catherine FONTANESI.

25-087. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024. BUDGET GENERAL - 94900.

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	14 815 171,82	11 532 709,40	3 282 462,42
	résultats antérieurs reportés	2 354 637,34		2 354 637,34
	résultat à affecter			5 637 099,76
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	4 740 012,27	5 977 147,58	-1 237 135,31
	résultats antérieurs reportés		694 384,56	-694 384,56
	solde global d'exécution			-1 931 519,87
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				2 045 327,11
cumul des reports				1 660 252,78
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		1 009 475,00	1 605 689,00	-596 214,00
RESULTATS CUMULES 2024		22 919 296,43	19 809 930,54	3 109 365,89

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2024 du budget Général - 94900, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-088. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025.

BUDGET GENERAL - 94900.

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°25-043 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025, déterminant par anticipation, avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024, l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2024 pour inscription au Budget Primitif 2025,

Après avoir approuvé le 21 mai 2025 le CFU 2024 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant égal à +5 637 099,76 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de -1 931 519,87 €

- un solde des restes à réaliser de -596 214,00 €

entraînant un besoin de financement de 2 527 733,87 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	2 527 733,87 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	3 109 365,89 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	-1 931 519,87 €
Crédits de reports investissement dépenses	1 605 689,00 €
Crédits de reports investissement recettes	1 009 475,00 €

Adopté à l'unanimité.

25-089. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

BUDGET OPAH - 94901.

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	84 381,07	84 637,85	-256,78
	résultats antérieurs reportés	403,22		403,22
	résultat à affecter			146,44
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	84 313,85	86 608,07	-2 294,22
	résultats antérieurs reportés	47 050,84		47 050,84
	solde global d'exécution			44 756,62
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				-2 551,00
cumul des reports				47 454,06
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		0,00	103 040,00	-103 040,00
RESULTATS CUMULES 2024		216 148,98	274 285,92	-58 136,94

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2024 du budget OPAH - 94901, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-090. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025.
BUDGET OPAH - 94901.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°25-044 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025, déterminant par anticipation, avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024, l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2024 pour inscription au Budget Primitif 2025,

Après avoir approuvé le 21 mai 2025 le CFU 2024 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant égal à +146,44 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de +44 756,62 €

- un solde des restes à réaliser de -103 040,00 €

entraînant un besoin de financement de 58 283,38 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	146,44 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	0,00 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	44 756,62 €
Crédits de reports investissement dépenses	103 040,00 €
Crédits de reports investissement recettes	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

**25-091. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	2 597 843,48	2 156 607,45	441 236,03
	résultats antérieurs reportés	1 812 918,92		1 812 918,92
	résultat à affecter			2 254 154,95
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	3 524 666,08	3 627 483,37	-102 817,29
	résultats antérieurs reportés	573 486,33		573 486,33
	solde global d'exécution			470 669,04
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				338 418,74
cumul des reports				2 386 405,25
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		589 504,00	947 517,00	-358 013,00
RESULTATS CUMULES 2024		9 098 418,81	6 731 607,82	2 366 810,99

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2024 du budget Assainissement collectif - 94902, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-092. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025.
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°25-045 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025, déterminant par anticipation, avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024, l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2024 pour inscription au Budget Primitif 2025,

Après avoir approuvé le 21 mai 2025 le CFU 2024 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de +2 254 154,95 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de +470 669,04 €
 - un solde des restes à réaliser de -358 013,00 €
- n'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

	Affectation compte R1068	Sans objet
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)		2 254 154,95 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)		470 669,04 €
Crédits de reports investissement dépenses		947 517,00 €
Crédits de reports investissement recettes		589 504,00 €

Adopté à l'unanimité.

**25-093. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.
BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	1 585 908,84	1 433 155,83	152 753,01
	résultats antérieurs reportés	1 755 174,71		1 755 174,71
	résultat à affecter			1 907 927,72
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	1 401 283,68	2 254 372,57	-853 088,89
	résultats antérieurs reportés	1 048 918,94		1 048 918,94
	solde global d'exécution			195 830,05
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				-700 335,88
cumul des reports				2 804 093,65
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		319 324,00	651 990,00	-332 666,00
RESULTATS CUMULES 2024		6 110 610,17	4 339 518,40	1 771 091,77

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2024 du budget Eau potable - 94903, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-094. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025.

BUDGET EAU POTABLE - 94903.

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°25-046 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025, déterminant par anticipation, avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024, l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2024 pour inscription au Budget Primitif 2025,

Après avoir approuvé le 21 mai 2025 le CFU 2024 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant égal à +1 907 927,72 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de +195 830,05 €

- un solde des restes à réaliser de -332 666,00 €

entraînant un besoin de financement de 136 835,95€.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	136 835,95 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	1 771 091,77 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	195 830,05 €
Crédits de reports investissement dépenses	651 990,00 €
Crédits de reports investissement recettes	319 324,00 €

Adopté à l'unanimité.

25-095. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

BUDGET ECONOMIE - 94904.

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	163 536,90	166 893,14	-3 356,24
	résultats antérieurs reportés	2 937,61		2 937,61
	résultat à affecter			-418,63
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	54 377,71	90 865,44	-36 487,73
	résultats antérieurs reportés	43 534,74		43 534,74
	solde global d'exécution			7 047,01
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				-39 843,97
cumul des reports				46 472,35
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		0,00	78 582,00	-78 582,00
RESULTATS CUMULES 2024		264 386,96	336 340,58	-71 953,62

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2024 du budget Economie - 94904, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-095. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025.
BUDGET ECONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°25-047 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025, déterminant par anticipation, avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024, l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2024 pour inscription au Budget Primitif 2025,

Après avoir approuvé le 21 mai 2025 le CFU 2024 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant égal à - 418,63 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de +7 047,01 €
- un solde des restes à réaliser de -78 582,00 €
entraînant un besoin de financement de 71 534,99 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	-418,63 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	7 047,01 €
Crédits de reports investissement dépenses	78 582,00 €
Crédits de reports investissement recettes	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

**25-097. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.
BUDGET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - 94905.**

Rapporteur : Le Président

Le Président se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives et décisions budgétaires portant virement de crédits qui s'y rattachent,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	22 821,20	20 466,94	2 354,26
	résultats antérieurs reportés	26 822,53		26 822,53
	résultat à affecter			29 176,79
INVESTISSEMENT	résultats propres à l'exercice 2024	0,00	0,00	0,00
	résultats antérieurs reportés	7 886,70		7 886,70
	solde global d'exécution			7 886,70
cumul des résultats propres à l'exercice 2024				2 354,26
cumul des reports				34 709,23
ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2024		0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2024		57 530,43	20 466,94	37 063,49

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Approuve le compte financier unique 2024 du budget Assainissement non-collectif - 94905, tel que présenté ci-dessus.

Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-098. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025.
 BUDGET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - 94905.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°25-048 déterminant par anticipation avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 l'affectation et les reports des résultats de l'exercice 2024 pour inscription au Budget Primitif 2025,

Après avoir approuvé le 21 mai 2025 le CFU 2024 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant égal à +29 176,79 €,

Constatant que la section d'investissement dudit CFU fait apparaître :

- un solde d'exécution global de +7 886,70 €
 - un solde des restes à réaliser de 0,00 €
- n'entraînant donc aucun besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, sur proposition du Rapporteur, d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

Affectation compte R1068	0,00 €
Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)	29 176,79 €
Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)	7 886,70 €
Crédits de reports investissement dépenses	0,00 €
Crédits de reports investissement recettes	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

**25-099. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2025.
 DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Rapporteur : Le Président

Cette décision modificative consiste, en section d'investissement, en une augmentation des crédits budgétaires de 5 000 € au chapitre 040 pour la reprise des subventions d'équipement au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
023		Virement à la section d'investissement	5 000 €	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	5 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			5 000 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
040	139111	Subventions de l'Agence de l'Eau inscrites au compte de résultat	5 000 €	021		Virement de la section de fonctionnement	5 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			5 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			5 000 €

Adopté à l'unanimité.

**25-100. NOUVELLE RESSOURCE EN EAU DE CORMOYEUX.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux dont l'objectif est de trouver une solution à la problématique de turbidité de la ressource alimentant la Commune de Cormoyeux.

Il rappelle également que la Communauté de Communes a fait le choix du scénario travaux « interconnexion avec conservation de la ressource existante ».

Indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise EHTP SAS, pour la somme de 313 464,00 € HT, pour sa variante obligatoire, tranche optionnelle comprise.

Au Président qui souhaite connaître la date de réalisation des travaux, Jean-François MOUSSY répond que ceux-ci seront réalisés après les vendanges 2025.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 24-097 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2024 retenant le scénario « interconnexion avec conservation de la ressource existante »,

Vu la délibération n°24-184 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise EHTP SAS, pour la somme de 313 464,00 € HT, pour sa variante obligatoire, tranche optionnelle comprise.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-101. AMENAGEMENT VRD RUE DE BRUGNY, A LE BAIZIL.
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD et rénovation du réseau AEP, rue de Brugny à Le Baizil.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- le lot 1. Voirie à l'entreprise SAS COLAS pour un montant de 245 361,97 € HT,
- le lot 2. Adduction en eau potable à l'entreprise SAS CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 109 851,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-037 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune de Le Baizil,

Vu la délibération n°25-038 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025 instaurant un fonds de concours de la commune de Le Baizil,

Vu la délibération n°25-039 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux et à demander des subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier :

- le lot 1. Voirie à l'entreprise SAS COLAS pour un montant de 245 361,97 € HT,
- le lot 2. Adduction en eau potable à l'entreprise SAS CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 109 851,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-102. AMENAGEMENT RUE DU CHEMIN DU GAULT, A DORMANS.
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'assainissement des eaux pluviales et d'eau potable, rue du Chemin du Gault à Dormans.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise SAS SRTP, pour la somme de 198 350,00 € HT.

Vu Le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-031 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 instaurant un fonds de concours de la commune,

Vu la délibération n°25-032 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux avec demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise SAS SRTP, pour la somme de 198 350,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-103. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA CLAYETTE A BASLIEUX-SOUS-CHATILLON.
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Baslieux-sous-Châtillon et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marché n°2217T00	75 916,20 €
Subvention – Redevance des mines	10 315,00 €
<u>FCTVA</u>	<u>12 453,29 €</u>
Reste à charge	53 147,91 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes n°22-118 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 et n°39-2022 du Conseil municipal de Baslieux-sous-Châtillon en date du 21 juillet 2022, instaurant le principe du fonds de concours,

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **10 629,58 €**.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-104. AMENAGEMENT VRD RUE DES ORMEAUX A CHAMPAUBERT.
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Champaubert et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marchés n°2218T01/02	382 296,69 €
Subvention – Redevance des mines	25 220,00 €
<u>FCTVA</u>	<u>62 711,94 €</u>
Reste à charge	294 364,75 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°22-121 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 et n°2022_20 du Conseil municipal de Champaubert en date du 6 juillet 2022, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **58 872,95 €**.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-105. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA FERME A CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT.
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Champlat-et-Boujacourt et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marché n°2216T00	145 838,23 €
Subvention – Redevance des mines	23 154,00 €
FCTVA	23 923,30 €
<hr/>	
Reste à charge	98 760,93 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°22-124 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 et n°321 07 2022 du Conseil municipal de Champlat-Boujacourt en date du 29 juillet 2022, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 20 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **19 752,18 €**.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-106. AMENAGEMENT VRD HAMEAU D'ORCOURT A CUCHERY.
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal de Cuchery et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 50 % du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

Il présente le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération sur marché n°2307T00	372 978,30 €
Subvention – Redevance des mines	42 265,00 €
FCTVA	61 183,36 €
<hr/>	
Reste à charge	269 529,94 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations concordantes n°23-041 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2023 et n°1296 du Conseil municipal de Cuchery en date du 20 mars 2023, instaurant le principe du fonds de concours,
Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune équivalant à 50 % du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **134 764,97 €**.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-107. AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DES RESEAUX AEP ET EP, RUE DE BELLEVUE, A BOURSAULT.
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie et la rénovation des réseaux d'adduction en eau potable et des eaux pluviales, rue de Bellevue à Boursault.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des trottoirs et des entrées riveraines.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Boursault.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de Boursault pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-108. AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DES RESEAUX AEP ET EP, RUE DE BELLEVUE, A BOURSAULT.
INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de voirie et la rénovation des réseaux d'adduction en eau potable et des eaux pluviales, rue de Bellevue à Boursault, estimé par le maître d'œuvre, au stade du projet, à la somme de 195 235,00 € HT (travaux de voirie, bordure et réseau pluvial, à la charge de la CCPC).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la commune de Boursault équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduites.

Le montant estimatif du fonds de concours en phase projet est de **39 047,00 € HT**.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la commune, après une délibération concordante de la commune de Boursault.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-109. AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DES RESEAUX AEP ET EP, RUE DE BELLEVUE, A BOURSAULT.
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie et la rénovation des réseaux d'adduction en eau potable et des eaux pluviales, rue de Bellevue à Boursault.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°25-107 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune de Boursault,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Catherine FONTANESI

Le Rapporteur explique à l'Assemblée qu'un premier projet de PLU avait été arrêté par la commune de Mareuil-le-Port en date du 7 novembre 2023 et que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes avait donné un avis favorable par délibération en date du 31 janvier 2024, mais que suite à un avis défavorable des services de l'Etat, le projet de PLU a dû être modifié dans son contenu, nécessitant un nouvel avis du conseil communautaire.

Il rappelle que, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareuil-le-Port a été transmis à la Communauté de Communes et reçu le 10 mars 2025 et que cette dernière dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur ledit projet,

Il fait état des dispositions intéressant la Communauté de Communes.

Il précise que la commission urbanisme a relevé que le PLU de Mareuil le Port :

- ne précise pas la gestion des eaux pluviales en dehors des zones urbaines ;
- préconise, qu'en zones A et N, les constructions doivent obligatoirement être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable et qu'il présente quelques éléments techniques qui pourraient être reformulés dans le règlement écrit ;
- présente le réseau d'eaux pluviales comme un réseau unitaire et qu'il énonce quelques éléments techniques qui pourraient être reformulés dans le rapport de présentation.

Il ajoute que la Commission urbanisme présente la nécessité de :

- porter une attention particulière sur la gestion des eaux pluviales hors zone urbaine ;
- modifier la rédaction du PLU comme suit :
 - Pour les zones A et N, modification du règlement écrit concernant le raccordement en eau potable :
« Les constructions devront s'alimenter en eau par une solution autre que le réseau de distribution et sera financée par le demandeur ».

- Pour les zones U et AU : reformulation du règlement écrit concernant le raccordement en eau potable :

« Eau potable : le raccordement sur le réseau public de distribution d'eau potable est obligatoire suivant les règles sanitaires en vigueur pour toute opération nouvelle qui le requiert.

Le branchement est à la charge du constructeur et il doit être exécuté conformément aux normes techniques en vigueur et aux prescriptions établies par le gestionnaire de l'eau.

Les constructions qui ne peuvent être desservies en eau par le réseau public (activités grosses consommatrices d'eau) peuvent être admises à condition :

- que la capacité du réseau à répondre aux besoins en eau potable du demandeur, sans compromettre sa capacité à desservir correctement les autres usagers, soit validée par l'entité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable ;
- que le demandeur réalise à sa charge les dispositifs techniques permettant de se raccorder au réseau d'eau existant.

Dans le cas de la création d'un double réseau d'alimentation en eau (cas des bâtiments desservis à la fois par le réseau public et un captage privé) et compte tenu du risque de pollution par retour d'eau dans le réseau public d'eau potable, toute connexion entre les deux réseaux est interdite.

Eau à usage non domestique : les captages, forages ou prises d'eau autonomes sont soumis à l'accord préalable des autorités compétentes. »

- Page 55 du rapport de présentation : reformulation du paragraphe concernant l'assainissement :

« À l'issue du traitement des eaux par la station d'épuration, le rejet se fait dans la rivière Le Flagot » (...) À Cerseuil, la rénovation de la rue de Longchamp a créé un réseau séparatif, de même pour les bâtiments scolaires et les salles polyvalentes à Port-à-Binson à l'extrémité de la rue des Écoles. Malheureusement, ces petits tronçons de réseau séparatif se rejettent dans le réseau des eaux pluviales, à défaut d'un équipement plus complet de la commune en réseau séparatif. Il n'y a pas de réseau d'assainissement mais uniquement un réseau des eaux pluviales pour Cerseuil et Port à Binson (...) La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a programmé la reconstruction de la station d'épuration à partir de 2028 de Mareuil-le-Port, incluant la reprise et l'extension des réseaux de collecte (...) Il est prévu une reconstruction de la station d'épuration intercommunale avec un raccordement de plusieurs communes (Châtillon-sur-Mame, Villers-sous-Chatillon et Mareuil-le-Port) selon le schéma directeur intercommunal et selon les conclusions de l'étude de faisabilité pour l'assainissement en interconnexion (référence: délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2023). »

- Page 55 du rapport de présentation : les phrases suivantes sont supprimées :

« Un dossier de déclaration loi sur l'eau a été déposé en juin 2019 et a fait l'objet d'un arrêté de prescriptions spécifiques daté du 10 octobre 2019 ».

« La connexion avec la commune d'Oeuilly reste à l'étude ».

- Page 57 du rapport de présentation, reformulation d'une phrase concernant les eaux usées :

« L'ensemble des communes sont ou seront raccordées au réseau public d'assainissement (étude en cours).

- Page 244 du rapport de présentation, reformulation du paragraphe de justification concernant la création d'une installation d'intérêt général (construction de la station d'épuration) :

« Reconstruction de la station d'épuration intercommunale (...) selon les conclusions de l'étude de faisabilité pour l'assainissement en interconnexion (...) la reconstruction de la station d'épuration est programmée à partir de 2028 »

- Page 244 du rapport de présentation, suppression de la phrase suivante :

« La connexion avec la commune d'Oeuilly reste à l'étude. »

Il propose d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet tel qu'arrêté par le Conseil Municipal de Mareuil-le-Port en date du 7 janvier 2025.

A la question de Sylvain BIZZOCCHI qui demande ce qui est prévu dans la rédaction des autres PLU pour les raccordements en eau potable, Catherine FONTANESI indique que la rédaction telle que proposée ce jour sera reprise dans les prochains projets de PLU qui seront soumis à l'avis de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-40,

Vu la délibération n°2020.06/048 du Conseil Municipal de Mareuil-le-Port en date du 23 juin 2020 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°24-028 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2024 donnant un avis favorable au projet de PLU arrêté par la commune de Mareuil-le-Port en date du 7 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024.07/45 du Conseil Municipal de Mareuil-le-Port en date du 4 juillet 2024 portant sur le retrait de la délibération n°2023.11/49 tirant le bilan de la concertation et arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2025.01/02 du Conseil Municipal de Mareuil-le-Port en date du 7 janvier 2025 tirant bilan de la concertation publique et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de PLU arrêté par la commune de Mareuil-le-Port en date du 7 novembre 2023 a été retiré puis modifié et qu'un nouvel avis de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est nécessaire, portant sur le projet arrêté par la commune de Mareuil-le-Port en date du 7 janvier 2025,

Considérant que le PLU de Mareuil-le-Port préconise un raccordement des nouvelles constructions au réseau de distribution d'eau potable en zone A et N,

Considérant que la préconisation de l'EPCI est de desservir en réseau d'eau potable uniquement les zones urbaines et urbanisables,

Considérant les dispositions intéressant la Communauté de Communes, nécessitant la reformulation d'éléments écrits concernant l'eau potable et l'assainissement (règlements et rapport de présentation),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal de Mareuil-le-Port en date du 7 janvier 2025.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-111. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il propose de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	100

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité tels que proposés.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-112. CREATION DE POSTE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de créer à compter du 1^{er} juin 2025, un poste à temps complet, ci-dessous détaillé :

Grade	Catégorie	DHS du poste à créer
Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

- Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.
- Sylvie GUENET-NANSOT annonce à l'Assemblée que le 16 juin prochain à 18h à la salle des fêtes de Verneuil aura lieu le pot de départ à la retraite de Eric ROLLÉ. Une cagnotte Leetchi sera prochainement créée et ouverte à tous les élus communautaires.
- Le Président rappelle que le festival Vign'Art est déployé sur notre territoire et que l'inauguration qui a eu lieu le samedi 17 mai s'est très bien déroulée.
- Il rappelle enfin que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 25 juin prochain à Damery à 18h et qu'il sera suivi d'un moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

